

ARRETE DU MAIRE

2022-637

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE DEUX
AVALOIRS
D'ASSAINISSEMENT
SITUES RUE JEAN
JAOUEN**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° 2022-093,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société ABC-TP sise, 336 avenue de la Mauldre 78680 Epône, représentée par M. Frédéric Motron (téléphone : 06.07.96.98.85 - mail : abc-tp@orange.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine (GPSEO), doit entreprendre des travaux de réfection d'avaloirs d'assainissement situés entre les numéros 6 et 8 de la rue Jean Jaouen, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Jean Jaouen, dans sa partie comprise entre les numéros 6 et 8, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation de la voie de circulation, venant du Boulevard Roger Salengro de 09h30 à 16h30,
- 2) une mise à double sens de la circulation, de
- 3) 09h30 à 16h30, sur les deux voies allant vers le Boulevard Roger Salengro,
- 4) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 5) un stationnement gênant au droit des travaux sur 30,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h30 jusqu'à 16h30 du mercredi 2 novembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ABC-TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2022-637

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE DEUX
AVALOIRS
D'ASSAINISSEMENT
SITUES RUE JEAN
JAOUEN**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 28 septembre 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

